



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Ré:

Moi:
bi:

19035343

Déposé / Reçu le

27 FEV. 2019

Greffé

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 472.448.990

Dénomination(en entier) : **Société Internationale de la Science Horticole**

(en abrégé) :

Forme juridique : association internationale sans but lucratif

Siège : Avenue de Tervueren 36/18, 1040 Bruxelles (Evere)

Objet de l'acte : Modification des statuts - nominations

Il résulte d'un acte passé devant Maître Henri Van Eeckhoudt, notaire associé de résidence à Sint-Martens-Lennik, le dix-neuf octobre deux mille dix-huit, à enregistrer, que s'est réunie l'assemblée générale de l'association internationale sans but lucratif « Société Internationale de la Science Horticole », ayant son siège à 1040 Bruxelles (Evere), Avenue de Tervueren 36/18, inscrite au registre des personnes morales à Bruxelles sous le numéro 472.448.990.

Cette association a été constituée en vertu d'un acte passé devant le notaire Henri Van Eeckhoudt à Sint-Martens-Lennik le 7 août 1998, publié aux Annexes du Moniteur belge du 10 août 2000 sous le numéro 018208.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale adopte successivement les résolutions suivantes :

Première résolution: refonte des statuts

L'assemblée décide d'adopter des nouveaux statuts à fin de les conformer aux résolutions prises à l'assemblée générale prénommée.

L'article 3.3. des statuts est modifié comme suit :

« 3.3. créer des Divisions par produits de l'horticulture et par sujets de la science et de la technologie horticoles recoupant plusieurs types de produits. En addition, le concept de 'Commission' sera utilisé uniquement pour des commissions spéciales ad hoc. »

L'article 6.5. des statuts est modifié comme suit :

« 6.5. des Divisions et Groupes de Travail. »

L'article 8.6.1. des statuts est modifié comme suit :

« 8.6.1. Le quorum requis pour une réunion du Conseil d'Administration est obtenu :

- si un tiers des représentants de pays/ régions ayant droit de vote, est présent ou représenté ;
- et si au minimum un représentant des zones géographiques (i) Afrique, (ii) Océanie, (iii) Amérique du Nord (en ce compris Caraïbes et Amérique Centrale), (iv) Amérique du Sud, (v) Asie, et (vi) Europe est présent ou représenté. »

L'article 10 des statuts est modifié comme suit :

« Article 10. Le Comité Exécutif.

10.1. Le Comité Exécutif se compose des Présidents des Divisions, plus les membres du Bureau, et il est présidé par le Vice-Président de la Société.

10.2. Le Comité Exécutif est responsable du travail scientifique et technique de la société. Il fait rapport au Conseil d'Administration via le Bureau. »

L'article 11 des statuts est modifié comme suit :

« Article 11. Divisions.

11.1. Les Divisions de la société se composent de membres qui effectuent le travail scientifique et technique concernant l'objet de la société et peuvent se constituer en Groupes de Travail.

11.2. Leurs Présidents doivent être confirmés par le Conseil d'Administration après une élection par les membres des Divisions.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Ils font rapport au Comité Exécutif, qui à son tour fait, par intermédiaire du Bureau, rapport au Conseil d'Administration.

11.2.1. Le Conseil d'Administration reçoit de l'Assemblée Générale le pouvoir de désigner, révoquer ou suspendre de ses fonctions tout Président d'une Division pendant la période entre deux Assemblées Générales.

L'article 13.2. des statuts est modifié comme suit :

« 13.2. Le Congrès favorise le progrès de la science horticole au nom de la société, au moyen de contributions scientifiques, d'Ateliers, de réunions des Divisions, et de sessions plénières. »

L'article 15.2. des statuts est modifié comme suit :

15.2. A cette réunion du Conseil d'Administration, au moins cinquante pour cent des représentants (voir l'article 8.1.) votants doivent être représentés directement ou par procuration. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut tenir qu'une procuration. Les recommandations doivent être faites à la majorité des deux tiers des participants à ce Conseil d'Administration.

En plus, les modifications ne seront adoptées qu'avec le soutien:

- soit de vingt membres individuels ;
- soit de six membres institutionnels répartis entre les six zones géographiques (i) Afrique, (ii) Océanie, (iii) Amérique du Nord (en ce compris Caraïbes et Amérique Centrale), (iv) Amérique du Sud, (v) Asie, et (vi) Europe. »

Deuxième résolution : nomination des administrateurs, membres du bureau

A. L'assemblée générale de la Société Internationale de la Science Horticole, a nommé les administrateurs suivants, pour un terme de 2018 à 2022 :

1. Prof. Dr. Yüksel Tüzel, née à Izmir (Turquie) le 6 mai 1959, demeurant à Mithat Pasa Cad. 836/3, Hikmet Turk Apt., Valikonagi-Izmir, Turquie;
2. Dr. Catherine Jill Stanley, née à Matamata (Nouvelle Zélande) le 3 octobre 1958, demeurant à 990 Earnscleugh Rd., RD 1, Alexandra 9391, Nouvelle Zélande;
3. Prof. Dr. Silvana Nicola, née à Carignano (Italie) le 5 novembre 1961, demeurant à Via Mauro Caudana 118/8, 10090 Castiglione Torinese, Italie;
4. Prof. Dr. Isaac O.O. Aiyelaagbe, né à London le 16 septembre 1957, demeurant à Block 11, Flat 2, Amina Way, University of Ibadan Ibadan, Nigeria;
5. Prof. Dr. Sisir Kumar Mitra, né à Kolkata (Inde) le 2 février 1954, demeurant à B-12/48 Kalyani, Nadia, West Bengal 741235, Inde;
6. Dr. Patricia Duarte de Oliveira Paiva, née à Itanhandu (Brésil) le 14 janvier 1969, demeurant à Alameda dos Flamboyants 103, Condomínio Jardim das Palmeiras Lavras - IVIG 37200-000, Brésil,
7. Dr. Kim Ethel Hummer, née à Washington (USA) le 17 septembre 1951, demeurant à 3025 NW McKinley Drive Corvallis, Oregon 97330, Etats Unis d'Amérique;
8. Dr. Francois Noël Darius Laurens, né à Tours (France) le 27 décembre 1961, demeurant à 1 Allée des Lilas, 49070 Beaucouzé, France ;
9. Ir. Jozef Van Assche, né à Leuven le 7 février 1960, demeurant à 3001 Heverlee, Voordelaan 23, jusqu'au 31 décembre 2018 ;
10. Monsieur Peter Vanderborght, né à Leuven le 25 novembre 1967, demeurant à 3010 Leuven, Martelarenlaan 123, dès le 1er janvier 2019;

B. Les administrateurs ont indiqué entre eux:

1. Comme Président, Prof. Dr. Yüksel Tüzel, précitée
 2. Comme Vice-Président, Dr. Catherine Jill Stanley, précitée
 3. Comme Secrétaire, Prof. Dr. Silvana Nicola, précitée
 4. Comme Trésorier, Dr. Kim Ethel Hummer, précitée
 5. Comme Responsable des Publications, Prof. Dr. Sisir Kumar Mitra, précité
 6. Comme Responsable de Communication, Prof. Dr. Isaac O.O. Aiyelaagbe, précité
 7. Comme Responsable d'Innovation et Jeunes Esprits, Dr. Patricia Duarte de Oliveira Paiva, précitée
 8. Comme Président du Congrès, Dr. Francois Noël Darius Laurens, précité
 9. Comme Directeur Exécutif, Ir. Jozef Van Assche, précité, jusqu'au 31 décembre 2018 ;
 10. Comme Directeur Exécutif, Monsieur Peter Vanderborght, précité dès le 1er janvier 2019;
- tous élisant domicile au siège de l'association.

Troisième résolution : nomination d'un auditeur externe

L'assemblée nomme comme auditeur externe la société coopérative à responsabilité limitée Ernst & Young avec siège à De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, pour les années 2018, 2019 et 2020.

Quatrième résolution : pouvoirs

L'assemblée donne tous les pouvoirs nécessaires à Monsieur Jozef Van Assche, et Monsieur Peter Vanderborght prénommés, afin d'exécuter toutes les décisions prises.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Pour extrait analytique

Hendrik Van Eeckhoudt, notaire associé.

Déposé simultanément: expédition de l'acte, statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature